Direction générale de l'aviation civile

Arrêté du 9 juin 2006 fixant la nouvelle répartition des sièges au sein du comité technique paritaire spécial de la direction des services de la navigation aérienne

NOR: EQUA0612293A

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret nº 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2005 portant création de comités techniques paritaires de la direction générale de l'aviation civile et à l'Ecole nationale de l'aviation civile,

Article 1er

Les représentants du personnel au sein du comité technique paritaire spécial de la direction des services de la navigation aérienne sont désignés par les organisations syndicales conformément au tableau suivant :

Arrête:

ORGANISATIONS SYNDICALES	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS
USAC/CGT	4 titulaires 4 suppléants
SNCTA	3 titulaires 3 suppléants
CFDT	1 titulaire 1 suppléant
FO	1 titulaire 1 suppléant
UNSA	1 titulaire 1 suppléant

Article 2

Les dispositions de l'arrêté du 23 juin 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel au sein de l'instance susvisée sont abrogées.

Article 3

Les organisations syndicales disposent d'un délai d'un mois pour procéder à la désignation. Fait à Paris, le 9 juin 2006.

Pour le ministre et par délégation : Pour le directeur, secrétaire général de la direction générale de l'aviation civile :

Pour le sous-directeur de la réglementation et de la gestion des personnels :

La chef du bureau de la réglementation des personnels et du dialogue social,

M. de Buchy